

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

DEADYNA



chemius.net/fv987

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide pyréthriinoïde liquide dans une microémulsion aqueuse.

Utilisations déconseillées

Non destiné à être utilisé en agriculture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

BLEU LINE s.r.l.

Adresse: Via Virgilio 28 - Z.I. Villanova , 47122 Forlì (FC), Italy

Tel: +39 0543 754430

Fax: +39 0543 754162

E-mail: bleuline@bleuline.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

/

n° : **Numéro ORFILA (INRS):** +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: **danger**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.2.2. Contient:

dodécylbenzène sulfonate de calcium (CAS: 26264-06-2, EC: 247-557-8)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description du produit

Mélange d'insecticides et d'excipients.

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Numéro d'enregistrement REACH
cyperméthrine (cis/trans 40/60)	52315-07-8 257-842-9 607-421-00-4	6,85	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 [M=1.000] Aquatic Chronic 1; H410 [M=1.000]	-
polyarylpénol éthoxylé	99734-09-5 619-457-8 -	<5	Aquatic Chronic 3; H412	-
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7 203-234-3 -	<5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	-
dodécylbenzène sulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8 -	<5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	-
tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6 -	1,25	Aquatic Acute 1; H400 [M=10] Aquatic Chronic 1; H410 [M=10]	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les obligatoirement. Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Protéger l'oeil avec un bandage ou un pansement stériles. Recourir immédiatement à une assistance médicale. Ne pas utiliser de médicaments ou d'onguent ophtalmiques ; avant utilisation consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

La toux, la somnolence, la nausée, le mal de tête et les vomissements peuvent apparaître.

En contact avec la peau

Une irritation légère peut se produire en contact avec la peau.

Une exposition prolongée et répétée peut entraîner le dégraissage de la peau et une dermatite de contact non allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

En contact avec les yeux

Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

Ingestion

L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut causer une respiration haletante.

Le produit peut provoquer une dépression du système nerveux central.

L'ingestion peut causer des nausées, des vomissements, des fatigues, des crampes et des difficultés respiratoires.

L'aspiration dans les poumons par ingestion ou des vomissements peut causer des lésions pulmonaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe. En général, l'eau n'est pas recommandée parce qu'elle peut être inefficace ; elle peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés au feu et pour disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Lutter contre le feu depuis la direction d'où souffle le vent. Refroidir les récipients non enflammés avec de l'eau pulvérisée. Éviter les fuites des récipients et les placer dans un lieu sûr sans risques de santé. N'inhalez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. L'emballage fermé exposé à la chaleur et à la flamme peut entraîner une augmentation de pression et une explosion.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de fuite dans l'environnement, informer l'Administration de la protection civile et du secourisme de la République Slovénie (112).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).

6.3.2. Pour le nettoyage

Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. g/kg d'aliment pour animaux Aérer l'endroit. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés.

6.3.3. Autres informations

Voir la section 7: manipulation sans danger. Voir la Rubrique 10 : Stabilité et réactivité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurez une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) là où il y a un risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalent pas les évaporations/fumées ! Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux. et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Avant d'entrer dans la salle à manger, enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des animaux. Température de stockage : de +5 °C à 30 °C. Conserver dans des récipients bien fermés.

7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

BS EN 14042:2003, Titre : Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

8.1.3. valeurs DNEL

Aucune donnée

8.1.4. valeurs PNEC

Aucune donnée

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Le masque de protection (EN 136) ou le demi-masque (EN 140) avec le filtre A (EN 14387).

Dangers thermiques

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Vérifier les émissions dans les systèmes de ventilation ou le matériau de fabrication et assurer qu'elles sont conformes aux exigences relatives à la protection de l'environnement.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide
-	Couleur:	ambre
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée
-	Point d'éclair	> 61 °C (Récipient fermé)
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée
-	Limites d'explosibilité	Aucune donnée
-	Pression de vapeur	Aucune donnée
-	Densité de vapeur	Aucune donnée
-	Densité	la densité: 1,04 g/cm ³ a 20 °C
-	Solubilité	l'eau: émulsionnant
-	Coefficient de partage	Aucune donnée
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée
-	Température de décomposition	Aucune donnée
-	Viscosité	Aucune donnée
-	Propriétés explosives	Aucune donnée
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

10.4. Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Protéger contre l'accumulation de charges électriques.

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	par voie orale	LD ₅₀	rat		250 mg/kg		
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	3281 mg/l		
tétraméthrine (7696-12-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
tétraméthrine (7696-12-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
tétraméthrine (7696-12-0)	par inhalation	LC ₅₀	rat		> 5,63 mg/l		

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

Mécanisme d'action de la substance active : la cyperméthrine et la tétraméthrine (pyréthrinoïdes) agissent sur le système nerveux central et périphérique au niveau des membranes neuronales (fermeture des canaux sodiques).

11.1.2. Corrosion/irritation de la peau, lésions oculaires graves/irritation oculaire, danger par aspiration

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

11.1.3. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

11.1.4. Cancérogène, mutagène, toxicité pour la reproduction

Cancérogenité

Aucune donnée

Effets mutagènes

Aucune donnée

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

11.1.5. Toxicité pour certains organes cibles

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé. STOT SE (exposition unique) : non classé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

11.1.6. Danger par aspiration

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	LC ₅₀	0,00283 mg/L	96 h	poisson			
	LC ₅₀	0,000471 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
tétraméthrine (7696-12-0)	LC ₅₀	0,033 mg/L	96 h	poisson			
	EC50	0,47 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	EC50	1,36 mg/L	72 h	poissons cartilagineux			

12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée

12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	Log Pow	6,09				

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
cyperméthrine (cis/trans 40/60) (52315-07-8)	BCF		417				

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour le produit

type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
terre	log KOC	4,91 – 5,76		OECD 106	valeur expérimentale
terre	log KOC	5,76 – 6,42		QSAR	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans des concentrations supérieures à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

- Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage non nettoyé correspond aux déchets dangereux – traiter de la même façon que les déchets de préparation. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage complètement vidé doit être éliminé avec les déchets ménagers..

- Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

07 04 13* - déchets solides contenant des substances dangereuses

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(tétraméthrine, cyperméthrine (cis/trans 40/60))

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (tetramethrin, cypermethrin (cis/trans 40/60))



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 L

Restrictions dans les tunnels

(-)

IMDG point d'éclair

61 °C, c.c.

IMDG EmS

F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

15.1.2. Des instructions spéciales

Catégorie Seveso: 9i

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: restrictions: 3.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

... suite de la page précédente

Dénomination commerciale: **DEADYNA**

Date d'établissement: **15.3.2018** · Date de révision: **16.3.2018** · Version: **1**

Texte des phrases H visées au point 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun